EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2016-247

Séance publique du

20 juin 2016

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620-lmc191136-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016

Préfecture des Bouches-du-Rhône — POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : MARCHE NÉGOCIÉ PASSE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE AYANT POUR OBJET LA MAINTENANCE ET L'EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION, AINSI QUE LA MAINTENANCE DU RÉSEAU DE TERMINAUX MOBILES ASSOCIES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PAR ANTICIPATION.

Le. 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :
Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

Nomenclature : 1.7
Actes speciaux et divers

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 JUIN 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme BONTHOUX Odile

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE NÉGOCIÉ PASSE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE AYANT POUR OBJET LA MAINTENANCE ET L'EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION, AINSI QUE LA MAINTENANCE DU RÉSEAU DE TERMINAUX MOBILES ASSOCIES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PAR ANTICIPATION.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence s'est dotée d'un réseau radiocommunication depuis 2007. Ce réseau est une partie intégrante et essentielle du plan de secours communal et vise à garantir une totale indépendance des moyens de communication en cas d'événements graves. Les services d'urgence de la ville utilisent au quotidien ce dispositif sécurisé (police municipale, Comité Communal des Feux de Forêts, etc.)

Le marché ayant pour objet la maintenance et les extensions de l'infrastructure de ce réseau, ainsi que la maintenance du parc de matériel de radiocommunication associé (n° A 12 038) arrive à échéance le 31 juillet prochain. Il convient donc de le renouveler.

Le réseau de la Ville est constitué d'une part de matériels d'infrastructure de marque THALES, d'autre part de terminaux mobiles associés de marque SEPURA. Dans ce cadre, la société THALES a confié à son partenaire, la société SYSOCO et à titre exclusif l'exécution des prestations de maintenance et d'extension du volet infrastructure, étant précisé qu'aucune autre marque n'est techniquement compatible avec le matériel « THALES ».
De même la société SEPURA a confié à son partenaire, la société SYSOCO, l'exclusivité de la maintenance de ses terminaux mobiles issus du marché initial.

Les attestations sont fournies en pièces jointes.

Le futur marché aura donc pour objet la maintenance et l'extension de l'infrastructure du réseau de radiocommunication, ainsi que la maintenance du réseau de terminaux mobiles existants de la marque SEPURA.
La durée du marché prévue est de 4 ans fermes à compter de la notification du contrat. Le marché est à prix mixte, composé d'une part forfaitaire concernant la maintenance de l'infrastructure et des postes mobiles existants et d'une part variable concernant les éventuelles extensions de l'infrastructure (développement et/ou amélioration de la couverture radio sur le territoire communal). La part fixe est estimée à 220 000 € HT, la part variable est quant à elle estimée à un seuil maximum de 120 000 € HT, sans minimum. Ces montants sont calculés sur la durée totale du marché prévue, soir 4 ans.

La procédure prévue est celle relative à un marché négocié passé sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les prestations ne pouvant être fournies que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons attenantes aux droits d'exclusivité dont bénéficie cet opérateur économique.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* », et compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la maintenance et l'extension de l'infrastructure du réseau de radiocommunication de la Ville d'Aix en Provence, ainsi que la maintenance du parc de réseau mobiles associé (de marque SEPURA) et tout document s'y rapportant, avec la société SYSOCO dans les termes dudit marché qui sera conclu après attribution par la Commission d'Appels d'Offres.

- DIRE que la dépense en résultant sera imputée au budget général de Ville inscrite au chapitre de fonctionnement : 92321-6156-1286 n°5276

DL.2016-247 - MARCHE NÉGOCIÉ PASSE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE AYANT POUR OBJET LA MAINTENANCE ET L'EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION, AINSI QUE LA MAINTENANCE DU RÉSEAU DE TERMINAUX MOBILES ASSOCIES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PAR ANTICIPATION.-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/06/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

THALES

Thales Communications & Security
20-22 rue Grange Dame Rose
CS 90519
78141 Vélizy Cedex
France
Tél. : +33 (0)1 73 32 OO OO
www.thalesgroup.com

SYSOCO

36 rue Vaucanson CS 20815
69153 DECINES CHARPIEU Cedex

Vélizy, le 20 Mai 2016

Objet : Déploiement, soutien, évolution et extension des réseaux de radiocommunication TETRA Thales

Contexte

La société Thales Communications & Security est le concepteur et le fabricant de la solution TETRA Digimax.

Les systèmes de radiocommunication numérique TETRA Digimax de Thales sont mis en œuvre en France par la société Sysoco.

Nous confirmons par la présente que

La société Sysoco est distributeur agréé par la société Thales Communications & Security de la solution TETRA Digimax. Sysoco s'investit efficacement dans la promotion de cette solution et adresse le marché français des sites industriels pour Thales de façon exclusive.

Seule la société Sysoco est agréée par Thales Communications & Security à réaliser des formations, des extensions, des évolutions des réseaux installés et la maintenance engageant la garantie constructeur.

Seule la société Sysoco est apte à délivrer des systèmes exploitant l'interface MAPI offerte par le système TETRA. Sysoco reçoit régulièrement de la part de Thales une documentation spécifiant l'interface MAPI à chaque nouvelle release logicielle. Le personnel de Sysoco participe régulièrement à une formation assurée par Thales à chaque nouvelle release logicielle.

Dans ce but, Sysoco a souscrit un contrat de SLA avec Thales donnant accès à du support et à des mises à jour logicielles.

Ce sont les conditions indispensables demandées par Thales pour garantir la bonne exécution du déploiement des réseaux TETRA Digimax ou des systèmes en interface avec les réseaux TETRA Digimax, notamment ceux exploitant l'interface MAPI.

Pour faire valoir ce que de droit.

Emmanuel CHAMBRIER
Directeur Secteur Wireless NetWorks

Sepura PLC

Radio House, St Andrew's Road,
Cambridge CB4 1GR, England.
Tel: +44 (0) 1223 876000
Fax: +44 (0) 1223 879000
www.sepura.co.uk

Cambridge, 17 mai 2016

Objet : Maintenance des Terminaux TETRA de Sepura

Monsieur,

Je soussigne Emanuele Algieri, Regional Sales Director de Sepura, atteste que la société SYSOCO est la seule habilitée par notre société pour le marché Français pour les opérations de services et notamment de maintenance préventive et curative de nos équipements radio mobile et portatif à la norme TETRA.

Des techniciens SYSOCO (ex – SYS&COM et ex-SIMOCO) ont suivi des cursus de formation et sont équipés des outils « hard » et « soft » pour la réalisation de ces prestations de service.

Ce partenariat technique privilégié permet ainsi à SYSOCO de bénéficier du support technique de Sepura et ceci pour toutes les prestations relevant de :

- L'Accès au Help Desk Sepura
- L'Accès au support technique de Sepura
- La Gestion des garanties
- La Gestion des réparations hors garantie
- La Fournitures d'accessoires ou pièces de rechanges
- L'Accès au catalogue de formation Sepura

Vous remerciant vivement pour l'intérêt porté à notre offre TETRA, nous vous prions d'agréer Monsieur l'expression de nos meilleurs sentiments.

Dr Ing Emanuele Algieri
Southern Europe Regional Sales Director